

Mesdames et Messieurs, Mes chers collègues,

Mme la Maire croit pouvoir, aujourd'hui, demander à se voir couvrir des frais d'avocat qu'elle a engagé, de sa seule initiative, sans en informer auparavant le conseil, et cela il y a 18 mois, pour obtenir ma condamnation devant les juridictions pénales pour de prétendus propos diffamatoires contenus dans le tract « Saintry-info ».

Ce tract, est une réalisation collective de ceux que Mme CARTAU-OURY appelait les frondeurs. Il s'agit de Nathalie DENECE, Christelle PELOUIN, Sylvie VIGNAS, Malvina PIN, Danielle LAURENT, Philippe HEFLING, Luc PENHOËT, Pascal VENTALON et moi-même.

En atteste, les échanges de mails, de SMS, les versions annotées et modifiées par les uns et les autres, les copies des chèques, etc.

Ce tract s'étonnait de la précipitation de Mme la Maire à donner foi aux fausses lettres de démission qui lui étaient curieusement parvenues à un moment stratégique de la vie de notre conseil.

La question est donc de savoir si cette demande de protection fonctionnelle relève de l'intérêt général, la commune ayant le devoir de protéger ses élus et notamment son maire, ou s'il s'agit d'un conflit privé dont les citoyens n'ont pas à supporter les conséquences pécuniaires.

**En l'espèce, le Tribunal Correctionnel d'EVRY a d'ores et déjà rendu son jugement.**

En effet, le 24 novembre 2015, il a été estimé par les juges que les propos tenus dans ce tract ne constituaient pas une diffamation et Mme CARTAU a été déboutée, moi-même ayant obtenu une relaxe.

Certes, Mme CARTAU a fait appel de ce jugement le 1<sup>er</sup> décembre 2015, mais il faut bien comprendre que la cour ainsi saisie, ne pouvait revenir sur cette relaxe. Le jugement étant définitif.

Ainsi, le dossier examiné en plaidoiries le 2 juin 2016. Et dont l'arrêt sera rendu le 12 septembre 2016 ne porte pas sur l'infraction qu'elle aurait pu subir - ce point est jugé et rejeté - mais uniquement sur sa demande de me voir condamné à lui payer des dommages et intérêts à son seul bénéfice. Pour justifier de l'importance du préjudice, l'avocat de Mme CARTAU affirmera lors des plaidoiries que le retour des «ex-frondeurs» était motivé par mes propos diffamants dans le tract incriminé.

Alors pensez-vous réellement qu'il relève de l'intérêt général de payer les honoraires de l'avocat de Mme CARTAU dont le seul rôle aura été de solliciter des dommages et intérêts au seul profit de sa cliente, dommages et intérêts qu'elle a d'ailleurs chiffrés à plus de 14 250 € qui, si ils étaient ordonnés par la Cour iraient dans sa seule escarcelle ?

En quoi les Saintryens sont-ils concernés, alors qu'il est jugé définitivement qu'elle n'a pas été victime d'une infraction pénale ?

Surtout que lesdits citoyens ont déjà grassement participé à l'aventure procédurale de Mme CARTAU.

Savez-vous que la commune, sans même en avoir été informée, a déjà déboursé 5 000 € que Mme la Maire a fait régler sur les deniers publics, sans en avertir le conseil ni lui

demander son avis, montant mis à la charge personnelle de Mme CARTAU par le Tribunal Correctionnel d'EVRY pour examiner sa demande de condamnation pénale à mon égard ?

A ce titre, on peut regretter que ce paiement ait pu passer au travers de la surveillance des élus en charge des finances et de la comptabilité.

Je précise que cette somme de 5.000 € est définitivement perdue par la municipalité puisqu'elle a été déboutée.

Mais en outre, il faut encore constater que la demande formulée aujourd'hui dans la note de synthèse n° 11 n'est pas chiffrée. On vous demande de voter la protection fonctionnelle pour les honoraires d'avocats de Mme CARTAU sans même que l'on sache à combien ils s'élèvent.

On vous demande donc un blanc-seing pur et simple, alors que la commune doit pouvoir s'engager non pas sur un principe, mais sur un montant qu'elle octroierait éventuellement, au titre de la protection fonctionnelle sollicitée.

Vous qui êtes si attachés à la défense de l'intérêt général, je ne peux imaginer que vous engagiez les fonds publics avec une telle légèreté et sans la moindre vérification.

Je vous demande donc de rejeter cette demande, Mme la maire, devant, comme tout citoyen, assumer ses choix et ses actions, les fonds publics ne pouvant servir son intérêt personnel.

Eloy GONZALEZ

Conseil Municipal du 3 juillet 2016